Lettre ouverte



au Président de la FÉDÉRATION NATIONALE DE LA PLAISANCE ET DES PÊCHES EN MER

Ile de Bréhat, le 17 Janvier 2018

Monsieur le Président,

Nous, pêcheurs plaisanciers et membres passionnés de l'APPIB de l'ile de Bréhat, souhaitons commencer cette lettre par une question qui vient du cœur: *de qui se moque-t-on*?

Le 13 décembre dernier, les Ministres de nos propres États Membres modifiaient la proposition européenne, certes restrictive mais laissant la possibilité d'une pêche récréative responsable avec un possible débarquement journalier minimum ou la mise en place d'un carnet de prises. Ce même jour les Ministres, dont Monsieur Stéphane Travert Ministre français de l'agriculture et de l'alimentation, s'accordaient sur un moratoire ou arrêt total de capture de la pêche du bar au Nord du 48e parallèle pour les seuls plaisanciers durant toute la saison.

Notre voix de pêcheur plaisancier est-elle entendue ? L'avons-nous faite et la fait-on encore aujourd'hui entendre vraiment là où il faut et au bon moment ?

Le doute est aujourd'hui fort parmi nos adhérents face à une réalité empreinte de colère et d'incompréhension : comment les Ministres de nos propres États, dont chacun sait qu'il leur revenait la responsabilité de prendre les décisions finales au niveau européen, ont été et sont encore aujourd'hui sensibilisés et mobilisés?

En l'occurrence:

- 1. La limite du 48e parallèle est en soi une aberration. 3 bars par jour par personne au Sud, 0 au Nord : quelle logique lorsque l'on sait que des poissons marqués en Bretagne nord sont repêchés en Atlantique ou dans le golfe de Gascogne ?
- 2. Les professionnels continuent de pêcher et nos grandes surfaces d'inonder leurs étals de tonnes de bars « sauvages » à bas prix, souvent bien en dessous des tailles autorisées et parfois même grainés.
- 3. Au-delà d'un moratoire limité seulement à deux mois, chaque chalutier ou fileyeur garde après cet accord une tolérance théorique de 1.2t par an, 100 kg par mois: pour un modeste plaisancier devant sa canne à qui l'on interdit de pêcher durant ses quelques jours de loisirs par an, cela laisse perplexe!
- 4. Sans compter les doutes concernant la réalité et l'effectivité potentielles des contrôles pour faire respecter ces limitations applicables aux professionnels: ces dernières années, lorsque des chalutiers ratissant des frayères sous nos yeux sont dénoncés aux Autorités, il nous est répondu soit « qu'on y peut rien car on ne peut pas être partout », soit « qu'ils ont une dérogation pour la seiche etc. ». De plus, il est désormais un fait reconnu que de grosses prises au chalut faites en zone nord sont ensuite reparties entre d'autres pour ajuster ou combler les prises accessoires autorisées, voire les débarquer en zone sud.
- 5. Pourtant, pêcheurs plaisanciers et associations, nous n'avons eu de cesse de participer les premiers aux efforts nécessaires à une pêche raisonnée et contribuant à la préservation de la ressource. Nous avons toujours soutenu la logique d'une pêche responsable et d'une approche maîtrisée, mais ceci à condition que l'approche soit cohérente, équitable et loge tout le monde à la même enseigne face à ses responsabilités.

Lettre ouverte



au Président de la FÉDÉRATION NATIONALE DE LA PLAISANCE ET DES PÊCHES EN MER

Pourquoi alors ce « *deux poids deux mesures* » faisant porter le fardeau le plus lourd au pot de terre contre le pot de fer ? Ce résultat est évidemment injuste, déséquilibré, inéquitable, peu crédible et annonciateur vraisemblablement d'un futur qui n'aura rien résolu sur le niveau de la ressource.

De plus, cette même décision attise le manque de confiance entre les parties là où les plaisanciers ont toujours prôné, comme à l'APPIB, le dialogue avec les professionnels et tel que souligné lors de l'assemblée générale du CD22 en votre présence en Mai dernier ici même à Bréhat. Elle porte, enfin, un lourd préjudice au commerce substantiel engendré par la pêche de plaisance.

Sentant sans doute le vent de colère venir chez les plaisanciers au nord de cette limite géographique artificielle, le Ministre français aurait néanmoins indiqué dans la presse française, après la décision des Ministres à Bruxelles, que « la possibilité de conserver 1 bar par jour par personne pourrait éventuellement être réintroduite sur base des avis scientifiques au printemps 2018 ».

Quelle crédibilité à une telle approche où le courage politique se retranche derrière des avis scientifiques pourtant déjà mis en cause? :

- d'un côté, on impose, au titre d'un avis scientifique sur le niveau de ressources, un moratoire total aux plaisanciers leur interdisant le débarquement au nord du 48e parallèle (donc sur ce qui aurait été une part potentielle modeste des prises totales);
- d'un autre côté, on laisse aux professionnels la possibilité, hors deux mois de moratoire, de prélèvements substantiels qui, eux entretemps, affecteront à nouveau la ressource... celle-là même allant devenir la base de l'avis scientifique qui viendra justifier la décision ultérieure concernant la réintroduction ou non d'un bar par jour pour la pêche récréative : CQFD, sachant qu'un avis scientifique ce n'est « la faute à personne ».

Nous, associations responsables et engagées, constatons combien notre voix n'a été ni entendue ni respectée et que nous sommes aujourd'hui les otages de Ministres plus à l'écoute d'une pêche industrielle plus discrète ces dernières années que par le passé mais efficace auprès d'eux.

En conséquence, l'APPIB souhaiterait connaître quelles actions sérieuses, crédibles et concrètes la FNPP entend engager auprès du Ministre français et de toute autre Autorité nationale et/ou européenne compétente afin que les restrictions inéquitables prévues pour les plaisanciers au nord du 48e parallèle en France soient modifiées dès cette saison 2018. Pour cela, elle souhaite connaître également les actions, y compris collectives, auxquelles nos associations pourraient s'associer.

Soucieux de continuer à participer à un effort raisonné et équitable, l'APPIB reste favorable à l'application de mesures restrictives équilibrées, mais à condition qu'elles soient fondées sur un effort **cohérent, partagé et respecté par tous**, en lieu et place de ce moratoire total, aussi incompréhensible et inacceptable pour les plaisanciers que déséquilibré par rapport aux autres intervenants.

Le Président de l'APPIB

Au nom du Conseil d'Administration et des adhérents.

Cc : Le Président de la Commission de la pêche au Parlement européen, le Président du CD22, autres Associations de pêcheurs plaisanciers concernées au nord du 48^e parallèle.